



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE**

Nombre de conseillers en exercice : <b>39</b>	Date de convocation : <b>13 septembre 2024</b>
Nombre de conseillers présents : <b>29</b>	
Nombre de suffrages exprimés : <b>32</b> dont : <b>3 pouvoirs</b>	

**SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois du mois de septembre à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à Randan (salle de l'ancien marché).

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Roland GENESTIER, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Nicole PEREZ, Rémy PETOTON, Claude RAYNAUD, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER, Serge BOUCHER (suppléant de Loïc CHATARD)

Absents ayant donné un pouvoir :

Brigitte BILLEBAUD a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT  
Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Thierry SEGUIN  
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Luc CHAPUT

Absents représentés :

Loïc CHATARD

Absents :

Stéphane BARDIN, Catherine CUZIN, Jean-Luc LAQUENAIRE, Pierre LYAN, Gilles MAS, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE

Secrétaire de séance : Sandrine COUTURAT

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

**Délibération n°2024\_124 : CIAS - Convention d'objectifs et de moyens entre la communauté de communes Plaine Limagne et le CIAS Plaine Limagne**

**Domaines de compétences par thèmes - Aide sociale**

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Le CIAS Plaine Limagne a pour objet de développer partiellement les actions sociales d'intérêt communautaire sur le territoire de la communauté de communes Plaine Limagne.

La présente convention a pour but de définir d'une part les objectifs, missions et niveaux de performance que la communauté de communes fixe au CIAS, et d'autre part, les moyens humains, financiers et matériels qui lui seront alloués pour y parvenir.

La présente convention a donc pour objet de fixer les principes généraux régissant les relations entre la communauté de communes Plaine Limagne et le CIAS Plaine Limagne, à savoir :

- Le périmètre de compétence et des missions du CIAS, mais également des orientations politiques et des objectifs stratégiques en lien avec la politique sociale de la communauté de communes ;
- Les engagements réciproques permettant d'organiser les relations entre la communauté de communes et le CIAS, en instaurant notamment une direction mutualisée et des services support communs.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- **d'accepter les termes de la convention jointe en annexe,**
- **d'autoriser le président à signer ladite convention.**

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Et ont signé au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme

À Aigueperse, le 1<sup>er</sup> octobre 2024  
Le président, Claude RAYNAUD  
*Original électronique signé électroniquement*